

Février 2019

Sur les sapeurs-pompiers et la sécurité civile

Les sapeurs-pompiers sont un maillon essentiel de la protection des personnes et des biens. Leur courage et leur dévouement sont parfaitement reconnus par l'ensemble de la population.

Cependant, ils ne sont pas épargnés par les mesures d'austérité. Ces mesures risquent d'impacter très sérieusement la sécurité des personnes et de leurs biens.

Aussi, l'année dernière, je me suis attaché à interroger le Gouvernement sur plusieurs sujets concernant notre modèle français de sécurité civile.

Dotation d'appareils multiparamétriques (16/01/2018)

Suite à la demande émanant d'un CPI (centre de première intervention), j'ai sollicité le Ministre de l'intérieur pour que ces centres soient dotés de ce type d'appareil permettant d'effectuer un premier diagnostic affiné et la mobilisation du secours le plus approprié à la situation de la victime.

« Les petits centres d'incendie et de secours, ne disposant pas de véhicule de secours et d'assistance aux victimes ne sont pas équipés d'appareil multiparamétrique.

Or, ces appareils permettent d'effectuer un pré-diagnostic qui peut s'avérer crucial afin d'orienter les mesures à prendre avant l'arrivée d'autres équipes de pompiers ou du SAMU.

Cette situation est courante **dans les zones rurales où les centres équipés de matériel conséquent peuvent être éloignés de plus de trente minutes du lieu d'intervention.**

C'est notamment le cas des centres de première intervention situés en zone de montagne et distants de plus de 20 km du centre de secours de rattachement. Cette distance peut paraître minime, mais, au regard des routes de montagne et de l'altitude, le temps de trajet peut dépasser les 30 minutes, voire davantage.

Aussi, la dotation de ce type d'appareil permettrait à certains CPI d'établir un diagnostic fiable et plus rapide et de mettre en œuvre des dispositifs requis avant l'arrivée d'autres intervenants ».

Demande de moyens supplémentaires (19/06/2018)

Suite aux mouvements sociaux des pompiers professionnels, notamment dans le département du Puy-de-Dôme, j'ai interpellé le Ministre de l'intérieur sur les difficultés rencontrées dans certains services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

« Des sapeurs-pompiers professionnels de SDIS s'opposent aux exécutifs de leurs départements pour dénoncer le manque chronique des moyens humains, financiers et en matériel. Après un doublement du nombre d'interventions en quelques années et un allongement de leur durée, les sapeurs-pompiers professionnels considèrent que la détérioration de la situation est telle qu'elle affecte désormais directement la sécurité des personnes à secourir.

Aussi demandent-ils **un recrutement immédiat pour assurer un service public minimal**, la régularisation des promotions injustement figées et un plan de formation et de recrutement anticipant les nombreux prochains départs à la retraite. [...]

Cette crise au sein de SDIS de départements ruraux, aux ressources de plus en plus limitées, s'ajoute aux difficultés à recruter des sapeurs-pompiers volontaires, plus difficiles à mobiliser et dans l'impossibilité de pallier le déficit des moyens professionnels ».

J'ai demandé que des moyens supplémentaires soient débloqués pour renforcer l'effectif et le matériel des sapeurs-pompiers professionnels.

Attractivité du volontariat (28/08/2018)

Suite à la publication d'un rapport préconisant différentes mesures pour rendre plus attractif l'engagement des pompiers volontaires et face à la problématique de la baisse des effectifs, j'ai interrogé M. le Ministre de l'intérieur sur les mesures à prendre.

« Dans le modèle français de sécurité civile, les volontaires représentent près de 80 % des effectifs des sapeurs-pompiers. Mais leur part connaît une baisse importante depuis une décennie : de **207 583 en 2004 à 192 314 en 2013.**

Dans le même temps, le nombre d'interventions a considérablement augmenté alors même que 800 casernes ont disparu en sept ans et que le recrutement des sapeurs-pompiers professionnels est en dessous des besoins dans de nombreux départements.

Un nouveau rapport, rédigé par des parlementaires, des sapeurs-pompiers et des acteurs économiques, a été remis au ministre de l'intérieur en mars dernier. Il décline **43 préconisations** portant **notamment** sur :

- Un recrutement autour du secours d'urgence aux personnes.
- La féminisation des effectifs.
- La disponibilité pendant le temps de travail.
- Des bonifications de points de retraite.
- L'accès prioritaire au logement social à proximité de la caserne d'affectation.
- La protection sociale durant le service commandé.

De plus, il apparaît indispensable de **sécuriser le statut juridique du volontaire**. Alors que le sapeur-pompier volontaire n'est ni salarié du droit privé, ni agent du secteur public, la Cour de justice de l'Union européenne l'assimile à un travailleur, ne reconnaissant pas l'engagement citoyen, et **la directive communautaire sur le temps de travail n'a pas évolué sur cette question.**

Le deuxième point crucial est l'aménagement **d'un régime juridique spécifique concernant les employeurs privés et publics**, permettant d'adapter le contrat de travail durant le temps passé en intervention, afin de conforter les employeurs dans le choix de recruter un sapeur-pompier volontaire.

Quelles traductions concrètes sont envisagées pour les sapeurs-pompiers volontaires à la suite du diagnostic et des préconisations du rapport et sur les questions concernant leur statut juridique ? ».

Application de la directive européenne sur le temps de travail qui assimile le pompier volontaire à un travailleur

Réponse du 1^{er} Ministre, Edouard Philippe aux parlementaires (7/11/2018).

« Je suis particulièrement attaché aux équilibres actuels de notre modèle de sécurité civile, dont le volontariat des sapeurs-pompiers constitue la colonne vertébrale. [...] »

Le Gouvernement va donc, dans les prochaines semaines, appeler l'attention de la Commission européenne sur cette question afin de sécuriser l'engagement de sapeur-pompier volontaire au regard du modèle français de sécurité civile et, s'il le faut, solliciter une évolution juridique adaptée ».

Motion de l'Assemblée nationale (20/11/18).

J'ai signé avec les 7 autres présidents de groupe une motion envoyée à M. Jean-Claude Juncker, Président de la Commission européenne :

« Engagement libre, altruiste et généreux, le sapeur-pompier volontaire ne doit pas devenir un travailleur ».

Cette motion rappelle notamment **pourquoi les sapeurs-pompiers volontaires français ne sauraient être juridiquement assimilés à des travailleurs :**

- Ils ne sont pas placés dans une situation de subordination hiérarchique et répondent simplement à une chaîne de commandement rendue nécessaire pour que les services d'incendie et de secours assurent efficacement leurs missions.

- Leur activité ne constitue pas du temps de travail, puisqu'ils indiquent personnellement et sans obligation leur disponibilité.

- Les sapeurs-pompiers volontaires ne perçoivent pas de rémunération mais une indemnisation uniquement destinée à compenser les charges que leur engagement fait peser sur le niveau de vie de leur foyer.

La motion demande une initiative tendant à la mise en chantier rapide, d'ici la fin de l'actuelle mandature de la Commission et du Parlement européens, **d'une directive spécifique aux forces de sécurité et de secours d'urgence.**

Destructions des nids de guêpes ou de frelons (23/10/2018)

Suite à la décision de non prise en charge des destructions des nids de certains hyménoptères, j'ai interrogé M. le Ministre de l'intérieur sur les conditions de prise en charge du coût de destruction des nids d'insectes dangereux, en particulier les guêpes et frelons.

« Par leur dangerosité, les nids de guêpes ou de frelons doivent être détruits, qu'ils soient situés chez un particulier ou dans l'espace public. Ces deux espèces se sont en effet particulièrement développées :

- Les guêpes prolifèrent désormais en milieu urbain où elles se sont adaptées en devenant agressives, avec des nids atteignant parfois un mètre de diamètre.

- Les frelons sont aujourd'hui présents dans la quasi-totalité des départements français, s'attaquant aux vergers et abeilles, parfois même aux êtres humains.

Dans le cas des guêpes, les pompiers n'interviennent plus hors de l'espace public et **le propriétaire doit faire appel à une société privée spécialisée,** avec parfois des tarifs opaques et des factures disproportionnées. En raison du coût, certains propriétaires procèdent eux-mêmes à la destruction du nid, malgré les très gros risques de piqûre ou de chute. Pourtant, même situé sur une propriété privée, le nid est dangereux pour l'espace public, surtout à proximité des établissements recevant du public ou en bordure de voirie. Il paraîtrait donc logique que la collectivité assume aussi dans ces cas le coût de cette destruction.

Dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, espèce invasive et nuisible, l'article L. 411-8 du code de l'environnement permet seulement aux préfets d'ordonner des opérations de destruction des nids, y compris sur les propriétés privées ».

J'ai demandé l'avis du Ministre sur la pertinence de faire prendre en charge par la collectivité le coût de destruction des nids d'insectes dangereux lorsque ceux-ci impactent la sécurité dans l'espace public ou pour lutter contre le frelon asiatique.

Paiement de la prime de fidélisation (23/10/2018)

Ayant été sollicité par plusieurs anciens sapeurs pompiers volontaires sur le non paiement de leur prime de fidélisation, j'ai interrogé le Ministre de l'intérieur sur les délais de mise en paiement de la rente prestation de fidélisation des sapeurs-pompiers volontaires.

« Les sapeurs-pompiers volontaires ayant effectué une demande de liquidation des droits au titre de la prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires en 2016, n'ont toujours rien perçu. Outre le fait qu'ils ont cotisé pendant leur période de sapeur-pompier volontaire, ils ont passé une grande partie de leur temps personnel au service de la population, parfois au péril de leur vie. Cette rente, au demeurant modeste, permet de reconnaître ce dévouement.

Or la longueur de traitement de ces dossiers est tout simplement inadmissible. Elle est ressentie par les sapeurs-pompiers volontaires comme un manque de respect à leur encontre, d'autant plus qu'ils ne peuvent pas obtenir d'informations sur la date de mise en paiement de cette rente.

Dans le seul département du Puy-de-Dôme, cette situation pénalise plus de 200 sapeurs-pompiers volontaires ».

J'ai demandé que soient prises les dispositions nécessaires pour une mise en paiement rapide de la prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires.

Réponse ministérielle du 04/12/18

« Deux prestations de fin de service des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) sont à distinguer : la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR), versée par la CNP pour les SPV ayant cessé leur engagement avant le 1^{er} janvier 2016, et la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR), versée par la société IMPALA GESTION aux SPV ayant cessé la leur après le 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre de ces prestations, **tout SPV qui a effectué au moins 20 ans de services en cette qualité, cessé son activité et atteint l'âge de 55 ans, peut prétendre à une rente,** calculée sur le nombre d'années de service.

Ces prestations de fin de service sont cofinancées par l'État, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et, pour la PFR, par le SPV (les cotisations personnelles obligatoires ont été supprimées pour la NPFR). L'association nationale pour la PFR est chargée de l'orientation et du suivi de la mise en œuvre de ces deux dispositifs.

Le groupe CNP Assurances a été choisi en juin 2006 comme organisme gestionnaire et assureur du régime PFR, tandis que la société IMPALA GESTION a été choisie pour gérer la NPFR à compter du 1^{er} janvier 2016.

La désignation tardive de l'organisme national de gestion de la NPFR a généré des retards sur le versement des prestations 2016 et 2017. Ce retard est à ce jour comblé : l'ensemble des dossiers complets 2016 et 2017 a été traité par la société IMPALA GESTION et seuls les dossiers incomplets sont encore en attente.

Le ministre de l'intérieur est particulièrement attentif à ce que les prestations 2018, qui traduisent la reconnaissance de la Nation aux femmes et aux hommes qui se sont engagés au bénéfice de nos concitoyens, soient désormais versées dans les meilleurs délais ».

Egalité de traitement dans les SDIS (23/10/2018)

L'inégalité de traitement entre sapeurs-pompiers professionnels n'est pas acceptable. Chacune et chacun d'entre eux, dans son rôle, est un maillon indispensable dans l'action des secours.

Aussi, j'ai interpellé le Ministre de l'action et des comptes publics sur la possibilité d'étendre la nouvelle bonification indiciaire (NBI) au personnel administratif technique et spécialisé (PATS) au sein des services départementaux d'incendie et de secours.

« [...] Le décret n° 2006-780 du 3 juillet 2006 permet à certains personnels exerçant dans les zones à caractère sensible de bénéficier de la nouvelle bonification indiciaire pour les fonctions polyvalentes liées à l'entretien, la salubrité, à la conduite de véhicules et tâches techniques [...].

Or l'activité des PATS demande aussi une technicité particulière pour s'adapter aux contraintes et aux spécificités du SDIS, à leur régime juridique et à leur organisation.

Pour ces raisons, **la spécificité des PATS devrait être reconnue** en leur accordant le bénéfice de la NBI, comme les sapeurs-pompiers professionnels ».

J'ai donc demandé que soient étudiées les modalités d'extension de la NBI au profit du personnel administratif technique et spécialisé travaillant dans les SDIS ».

Suppression de centres de première intervention (CPI) dans le groupement de Thiers

Des sapeurs-pompiers volontaires, m'ont informé de la décision de leur hiérarchie de supprimer plusieurs casernes sur l'arrondissement de Thiers : Luzillat, Sermentizon, Saint-Jean-d'Heurs, Peschadoires.

Il apparaît que certaines de ces décisions ont été prises d'autorité, sans concertation préalable avec les pompiers de corps concernés et parfois même sans consulter les élus du territoire.

De nombreux maires, conseillers municipaux, habitants et sapeurs-pompiers volontaires m'ont fait part de leur profond désaccord avec ces fermetures. Certains conseils municipaux m'ont adressé copie des délibérations motivant leur refus de voir leur CPI être fermé dès le printemps 2019. Plusieurs pétitions de soutien ont été lancées auprès des habitants concernés.

Ces regroupements dictés essentiellement par des motivations financières ne sont pas de bon augure pour les administrés. En effet, outre le désengagement prévisible de nombreux sapeurs-pompiers volontaires, l'éloignement des casernes des lieux d'intervention ne peut être que source de délais plus longs et de dégâts plus importants.

Comme tout service public soumis désormais à des contraintes économiques, les restructurations ne seront pas sans conséquences !

J'ai exprimé mon étonnement : il m'a été répondu que c'était « **la meilleure des solutions pour conforter les centres de secours en les renforçant en personnel d'intervention** ».

A mon interrogation sur les conséquences sur le nombre de volontaires, la réponse a été catégorique : « **les volontaires des centres supprimés rejoindront dans leur quasi-totalité les centres de secours de rattachement** ». Cette certitude m'a d'autant moins convaincu que certains des volontaires concernés m'ont dit eux-mêmes qu'ils abandonneraient leur activité de sapeur-pompier.